

Pour toute information :

<https://www.estuaire-sillon.fr/l-environnement/l-assainissement/l-assainissement-non-collectif-4862.html> ou Téléphone : 02 28 00 98 34

Attestation de non-utilisation du puits à consommation humaine

(à joindre à la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif)

DEMANDEUR

Nom / Prénom ou raison sociale :

Adresse d'implantation des travaux:

Commune :

Téléphone :

Je soussigné(e),,
propriétaire du puits situé sur la parcelle cadastrée N°....., sur la commune de
....., certifie que ce captage n'est pas utilisé à des fins de
consommation humaine. Dans le cas contraire, merci de déclarer votre puits avec le formulaire Cerfa N°13837*03
téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Estuaire et Sillon ou sur le site internet
<https://www.service-public.gouv.fr> (Logement – Autorisations d'urbanisme).

RAPPEL :

L'article 2 de l'arrêté du 07 septembre 2009 (modifié le 07 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables
aux installations d'assainissement non collectif indique que « **l'implantation d'assainissement non collectif est
interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine*** ».

A

Le

Signature du propriétaire du puits :

(si différent du demandeur)

Signature du demandeur :

*Si un système d'assainissement est implanté à moins de 35 mètres d'un captage utilisé à la consommation humaine, il est impératif et
obligatoire d'abandonner cette ressource au profit de la distribution publique si la propriété est raccordée ou raccordable au réseau public
d'adduction d'eau potable. Par consommation humaine est désigné un raccordement de l'eau du puits à l'habitation au niveau des évier,
lavabos, douches, lave-vaisselle, lave-linge, WC. N'est pas considéré comme de la consommation humaine son utilisation pour l'arrosage ou
autre.